

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

**COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"**

COM (84) 386

Vol. 1984/0166

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL

Demande d'avis conforme du Conseil au titre de l'article 54,
2ème alinéa du traité CECA, en vue du financement d'un projet
d'investissement de la société Elektromark,
portant sur la reconversion de trois centrales
du gaz naturel au charbon

Document interne

A N N E X E II

Communication au Conseil

Objet : Demande d'avis conforme du Conseil au titre de l'article 54, 2e alinéa du traité CECA, en vue du financement d'un projet d'investissement de la société Elektromark, portant sur la reconversion de trois centrales du gaz naturel au charbon.

Prêt demandé : 37,5 millions de DM (environ 16,8 millions d'ECU)

Emprunteur : Elektromark Kommunales Elektrizitätswerk Aktiengesellschaft, Hagen

Objet social : Production, achat et distribution, ainsi que toute autre forme d'exploitation de l'énergie électrique et du chauffage à distance.

Description du projet :

En raison du renchérissement considérable du gaz naturel, l'entreprise a l'intention de reconvertir du gaz au charbon trois centrales à unités génératrices d'une puissance totale de 250 MW. Ces installations ont été construites entre 1957 et 1962, converties au gaz naturel en 1970 et doivent maintenant être reconverties au charbon.

Le projet prévoit les mesures suivantes :
Les chaudières H1, H2 et H3, qui utilisent actuellement comme combustible du gaz naturel ou du mazout EL, seront aménagées pour pouvoir fonctionner également au charbon.

La reconversion sera effectuée de manière que les installations H1 et H2 puissent fonctionner à concurrence de 70 % au charbon à faible teneur en matières volatiles et que l'installation H3 puisse utiliser comme combustible du charbon présentant une teneur normale en matières volatiles (charbon de la Ruhr par exemple).

7790/83 FR

A cet effet, des investissements considérables devront être effectués sur le site Herdecke, qui représenteront pour l'entreprise une charge totale de 130 millions de DM.

La présente demande de prêt ne porte que sur la première tranche des travaux, qui doit être achevée pour l'automne 1984 et dont le coût est estimé à 75 millions de DM.

La première tranche comprend la conversion du bloc H2, dont la puissance électrique est de 100 MW, ainsi que la construction d'installations qui seront utilisées en commun après l'aménagement des deux autres unités (la cheminée centrale, le dispositif d'alimentation en charbon et le bassin de sédimentation des cendres notamment).

Après la reconversion du bloc H2, 100.000 t EC de charbon communautaire au moins seront utilisées annuellement pour la production d'électricité.

Un aspect important de cette conversion au charbon réside dans le maintien du site de la centrale et dans la conservation des emplois. En raison des écarts importants entre les coûts de production selon que les installations fonctionnent au gaz naturel ou au charbon, une fermeture de la centrale de Herdecke deviendrait inévitable un jour ou l'autre si le charbon ne pouvait ne pas être utilisé à nouveau pour la production d'électricité. Cette fermeture signifierait probablement la perte définitive du site de Herdecke et d'environ trois cents emplois.

Conclusion

Le projet contribue à maintenir la production de charbon et l'approvisionnement énergétique sans le recours aux carbures d'hydrogène, ce qui le rend conforme aux objectifs de la Communauté en matière de politique énergétique.

Le principe de l'octroi du prêt demandé étant acquis, la Commission prie le Conseil, conformément à l'article 54, 2e alinéa, du traité CECA, de donner un avis conforme sur l'octroi d'un prêt de 37,5 millions de DM (environ 16,8 millions d'ECU) à la société Elektromark Kommunales Elektrizitätswerk Mark Aktiengesellschaft, à Hagen.